



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2021_036

ARRÊTÉ MUNICIPAL
de présomption de biens sans
maître

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 30/06/2021
009-210902995-20210630-AR_2021_036-AR

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'article 713 du code civil qui précise que : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;

Vu les articles L.1123-1 alinéa 2, L.1123.3, R.1123-1 et R.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 16 juin 2021 relatif au lancement de la procédure d'attribution à la commune des immeubles présumés sans maître ;

Considérant que lesdits immeubles n'ont plus de propriétaires connus et sont susceptibles de constituer des biens sans maître en l'absence d'acquiescement par leur propriétaire des taxes foncières y afférentes depuis plus de trois ans ;

ARRÊTE

Article premier : Les parcelles désignées sous les références cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Contenance	Nature	Adresse
248 A	17	13a 00ca	L	PLANTACH ET LA BIELE
248 A	39	6a 50ca	BT	PLANTACH ET LA BIELE
248 A	88	6a 35ca	L	LA COSTE
248 A	91	46a 21ca	L	LA COSTE
248 A	92	12ca	S	LA COSTE
248 A	93	49ca	S	LA COSTE
248 A	95	27a 90ca	P	LA COSTE
248 A	96	11a 40ca	BT	LA COSTE
248 A	99	29a 10ca	L	PLANTACH ET COSTES
248 A	252	7a 55ca	L	PLANTACH ET COSTES
248 A	253	10a 05ca	BT	PLANTACH ET COSTES
248 A	291	9a 65ca	L	ARTIGUE
248 A	364	38a 50ca	P	LA COUME
248 A	365	51a 40ca	L	LA COUME
248 A	366	17a 70ca	BT	LA COUME
248 A	473	4a 45ca	L	POURSSIGUES
248 A	474	32a 95ca	P	POURSSIGUES
248 A	541	4a 70ca	P	TEYCHILLOU
248 A	568	7a 50ca	L	TEYCHILLOU

Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Arrêté de présomption de biens sans maître

248 A	665	14a 80ca	L	TEYCHILLOU
248 A	819	6a 30ca	T	BROUALLERES
248 A	905	11a 10ca	P	BROUALLERES
248 A	931	17a 00ca	P	BROUALLERES
248 A	932	20a 00ca	P	BROUALLERES
248 A	957	21a 35ca	T	SIGUINS
248 A	965	11a 70ca	P	SIGUINS
248 A	966	11a 80ca	P	SIGUINS

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AP: 30/06/2021
009-2-10903954-20410630-AR_2021_036-AR

sont présumées sans maître et sont susceptibles d'être transférées dans le domaine privé communal en application de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré dans un journal d'annonces légales et affiché en Mairie dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Toutes les personnes susceptibles de justifier d'un titre de propriété sur les biens immobiliers visés à l'article 1 sont invités à se faire connaître auprès du secrétariat de Mairie de Soueix-Rogalle.

Article 5 : Les actions en revendication devront être présentées à la Mairie de Soueix-Rogalle avant l'expiration d'un délai de six mois courant à partir de la plus tardive des mesures de publicité effectuées en application des articles 2 et 3 du présent arrêté.

À l'issue de cette période, si les propriétaires ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés, les immeubles seront déclarés sans maître au sens de l'article 713 du code civil.

Fait à Soueix-Rogalle, le 30 juin 2021,
Christiane BONTÉ, Maire de Soueix-Rogalle

